



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2019-120

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **DDFIP 79**

79-2019-09-30-001 - Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la CDVLLP 79 (2 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2019-09-30-001

Arrêté portant désignation des représentants des  
contribuables appelés à siéger au sein de la CDVLLP 79

*Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la  
CDVLLP 79*



**Arrêté modifiant l'arrêté n° 79-2018-08-20-001 du 20/08/2018 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Deux-Sèvres**

**Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la lettre en date du 23/09/2019 par laquelle une des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département des Deux-Sèvres a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des

organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'une des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département a, par courrier en date du 23/09/2019, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n° 79-2018-08-20-001 du 20/08/2018 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

M. Laurent Moreau, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme Pascale Marteau.

### **ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale et la Directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.



**Isabelle DAVID**